

## Les Avocats fribourgeois au service de la « **PDC-Connection** » et de son réseau de juges

### Préambule

- Mystérieux téléphone anonyme pour que Bernadette CONUS contacte l'Etude Anton COTTIER qui fera annuler les accords notariés – **Appendice 2** (page 10ss)
- Mensonges de Me Anton COTTIER qui affirme à sa cliente que j'ai soustrait CHF 540'000.- des acquêts du couple **Appendices 2 et 3**
- Complicité du juge **PDC** Jean-Pierre SCHROETER qui m'interdit de parole lors de l'audience du 9 janvier 1996 qui définissait les acquêts. Il voulait couvrir ainsi les mensonges de l'avocat **PDC** COTTIER et empêcher que Bernadette CONUS puisse connaître la Vérité **Appendice 3**.
- Denis SCHROETER – fils du « juge » Jean-Pierre SCHROETER – est associé de l'Etude Anton COTTIER tout en prétendant le contraire... Pourtant lors de mon procès, à la question de savoir si l'Etude fonctionnait selon le « principe du pot commun » Denis SCHROETER a répondu qu'il n'avait pas à dévoiler l'organisation de son ancien employeur. Il figurait en outre aux côtés des autres associés sur l'entête de l'Etude **Appendice 3**. Souvenons-nous que durant 5 ans l'Etude COTTIER a détourné les pensions à l'insu de leur cliente, pour financer leurs honoraires.
- Pourquoi le « juge » Jean-Pierre SCHROETER ne s'est-il pas immédiatement récusé dans une affaire à laquelle son fils était associé et intéressé financièrement ? ... Ce n'est que bien plus tard, après avoir commis ses crimes de complicité et transformé en **fausse vérité procédurale** les mensonges de Anton COTTIER relatifs au compte imaginaire de CHF 540'000.-, qu'il s'est enfin récusé. Pour fabriquer cette fausse vérité procédurale, n'oubliez pas qu'il m'a empêché de parler lors de l'audience du 9 janvier 1996 lors de laquelle les acquêts ont été définis et qu'il était question des fameux CHF 540'000.- qui n'ont jamais existé... **Appendice 2**.
- **Les inculpations actuelles** du « juge » Jean-Pierre SCHROETER et de l'ancien Conseiller d'Etat Claude GRANDJEAN nous démontrent aujourd'hui que ces deux magistrats se sont rendus coupables de **calomnie et diffamation** à mon encontre, en se **parjurant** lors de mon procès de 2008 et en m'accusant de délits dont la fausseté est prouvée.
- **Pourquoi le « procureur » Jean-Luc MOOSER, collègue, ami et voisin du plaignant contre moi Jean-Frédéric SCHMUTZ, qui dépendait hiérarchiquement à l'époque directement de l'inculpé Claude GRANDJEAN, fait-il traîner la procédure pour atteindre la prescription ?**
- Anton COTTIER et le « juge » d'instruction **Jean-Frédéric SCHMUTZ** ont truqué la médiation organisée par Claude GRANDJEAN après l'avoir impliqué dans le crime, alors que cette médiation aurait dû faire la lumière sur les abus de droit précités, et ces magouilles ont permis une nouvelle fois aux protagonistes de couvrir leurs crimes **Appendice 1**.
- Lors de mon procès, Jean-Pierre SCHROETER a inventé une histoire abracadabrantesque de « faux dans les titres » reprise en cœur par le Président **PDC** Jean-Marc SALLIN, la Procureur **PDC** Anne COLLIARD et la ligue des plaignants et de leurs avocats, alors que la **Vérité simple et logique démontre la fausseté des accusations** **Appendice 4**.

Tous ces points nous démontrent que les auteurs de toutes ces magouilles, en grande majorité membres de la « **PDC-Connection** », ne reculent devant aucune violation du Droit pour appliquer leurs sinistres stratégies fixées par leurs Clubs et autres Cercles maçonniques (Lions etc.), manoeuvres dénoncées par le Journal l'Objectif. Pour atteindre leurs buts corporatifs, ils n'ont aucun scrupule à violer le Droit et la Constitution et à faire fi de l'Etat de Droit et de la Démocratie !

On ne peut pas limiter l'organisation du crime judiciaire fribourgeois aux seules personnes citées plus haut et à titre d'exemple, le déroulement de l'audience du 9 janvier 1996 lors de laquelle étaient définis les acquêts, le démontre bien :

On a vu que toute la stratégie pour annuler les accords notariés reposait sur le mensonge – aujourd'hui reconnu – et la calomnie et la diffamation de Anton COTTIER, qui avait fait croire à sa cliente que j'avais dissimulé un compte sur lequel étaient détenus CHF 540'000.-, en d'autres termes que j'étais un voleur.

Premièrement pour me faire taire, Jean-Pierre SCHROETER avait donc abusé de la contrainte et de menaces en m'assurant que si je prenais la parole il n'hésiterait pas à me faire emprisonner et m'infligerait une amende sévère. J'étais encore intimidable à l'époque...

Deuxièmement, j'ai constaté plus tard que les procès-verbaux de cette audience du 9 janvier 1996, rédigés par le Greffier **PDC** Eric BOSCHUNG, étaient en partie incomplets et que de plus certains passages étaient carrément faux.

**On constate donc qu'il s'agit d'une réelle Organisation du Crime politico-judiciaire !**

A la suite de ma prise de conscience des faux protocolés en audience et après que je les ai contestés, curieusement c'est Jean-Pierre SCHROETER lui-même qui m'a imposé de faire appel à un avocat pour défendre mes droits alors que par le passé, il m'avait interdit de prendre la parole quand il s'agissait de parler de la fortune.

Là encore, on voit qu'**après avoir réalisé ses crimes**, le « juge » de la Veveyse voulait se couvrir pour les audiences futures en me faisant représenter par un avocat, puisque de toute manière **plus rien ne pouvait être changé, que les conventions étaient annulées et qu'il avait converti les mensonges de COTTIER en fausses vérités procédurales.**

**Les Avocats :**

**Me MORARD Dominique**

Profane en matière de droit et avec comme adversaire le tout puissant avocat **PDC** Anton COTTIER, dictateur et menteur de surcroît, je me suis adressé à **Me MORARD** de Bulle qui a immédiatement accepté ma défense. A ce moment-là, je ne savais pas que Me MORARD était lui aussi **PDC**.

Ma condition première à son mandat était qu'il devait œuvrer pour défendre mes intérêts. Nous avons **clairement défini qu'il devait obtenir** du « juge » Jean-Pierre SCHROETER, qu'il mette sur pied une **nouvelle audience pour redéfinir les acquêts**, audience lors de laquelle je serais autorisé à m'exprimer librement sur la situation financière de notre couple et lors de laquelle Me COTTIER aurait à expliquer la provenance des CHF 540'000.- du compte imaginaire dont il avait assuré l'existence à sa cliente, ce qui avait dans un premier temps mis en péril nos accords et conduit à leur annulation.

C'était sur la base de ce mensonge que l'avocat **PDC** Me Anton COTTIER avait fait dénoncer nos accords notariés de liquidation matrimoniale dans des courriers des 27 octobre 1995 et 9 janvier 1996 et finalement dans son mémoire du 10 mai 1996.

Sous la pression du dictateur Anton COTTIER et du juge J.-P. SCHROETER, Me MORARD n'a pas respecté son engagement à mon égard et les acquêts n'ont jamais été redéfinis. Je détenais donc la preuve que mon avocat travaillait pour les intérêts d'Anton COTTIER, et je lui ai retiré son mandat.

**Me PERROUD Louis-Marc**

J'ai dû faire une quantité invraisemblable de téléphones pour retrouver un remplaçant à Me MORARD et c'est finalement Me PERROUD de Fribourg qui a accepté de me recevoir à un entretien qui a duré plus de 5 heures.

A l'issue de ce premier contact, Me PERROUD m'a demandé deux jours de réflexion avant de refuser le mandat que je lui proposais, mais il m'a cependant rendu attentif au fait que **Me MORARD**, qui n'avait pas respecté sa parole, ni tenu les engagements que nous avons définis ensemble, **portait la responsabilité** du crime judiciaire dans lequel je me trouvais.

## **Me CHARRIÈRE Bruno**

Des dizaines de téléphones plus tard, ce fût au tour de Me CHARRIÈRE de me recevoir lors d'un entretien de plus de quatre heures. Là encore, tout comme pour Me PERROUD, un temps de réflexion de 2 jours m'a été demandé pour étudier la prise du mandat.

A l'instar de Me PERROUD, Me CHARRIÈRE a lui aussi refusé le mandat qui lui était proposé. J'ai très bien ressenti dans les motifs de son refus, que Me CHARRIÈRE craignait de ne pas pouvoir faire son travail déontologiquement pour contrer les abus judiciaires qui avaient déjà été commis.

Il y a des dictateurs et des magistrats ripoux auxquels on ne s'oppose pas sans conséquence pour sa carrière et manifestement Me CHARRIÈRE n'allait pas mettre en jeu la sienne !

Au total, j'ai très certainement contacté téléphoniquement plus de 150 avocats qui ont tous refusé le mandat que je leur proposais, sans même étudier le dossier. L'affaire CONUS, suffisait à les refroidir à la simple idée de l'énoncé de la partie adverse et de devoir affronter le dictateur Anton COTTIER contre lequel il était impossible de porter des accusations sur les crimes qu'il avait commis !

Pourtant s'eut été la seule solution de faire valoir le Droit !

## **Me HEGGER Pierre Serge**

Mon ressenti après les entretiens que j'avais eus avec Me PERROUD et Me CHARRIÈRE, quant à l'oppression et la dictature politico-judiciaire pratiquées par le puissant **PDC** Anton COTTIER et les magistrats qui étaient ses marionnettes ou ses complices, a été confirmé lors l'entretien d'une heure que nous avons eu, Bernadette et moi, avec Me HEGGER.

Le 4 novembre 2003, le **PDC** Anton COTTIER avait reconnu par écrit, que le compte de CHF 540'000.- n'avait jamais existé. Cette tromperie avait déconcerté Bernadette et l'avait poussée à bout. Elle m'avait alors demandé de l'accompagner chez Me HEGGER pour reprendre sa défense.

Nous nous sommes donc présentés à notre rendez-vous, mais dès que Me HEGGER a été mis au courant des adversaires impliqués dans nos procédures, il nous a aussitôt informés que **même si nous lui posions CHF 100'000.- sur la table, il serait malhonnête de sa part de les accepter**, puisque les personnes contre lesquelles nous devons lutter étaient intouchables et que la « justice » fribourgeoise qui dysfonctionne trop n'irait **jamais à l'encontre de ses poids lourds**.

En d'autres termes, Me HEGGER nous a fait comprendre que **la « justice » du Canton de Fribourg n'est qu'un foutoir au travers duquel il ne faut pas imaginer une seule seconde que le droit y soit appliqué, mais qu'au contraire, il ne s'agit que d'une politique de petits copains ripoux qui utilisent le droit à des fins de profit personnel ! L'affaire CONUS en est la preuve évidente !**

Le Professeur de Droit Franz RIKLIN l'a du reste bien défini dans son condensé de 54 histoires vraies édité en 2001 et intitulé « **A l'abri des lumières – Structures totalitaires du ghetto politique fribourgeois** »...

Bernadette avait compris dès lors la réelle personnalité de son avocat **PDC** Anton COTTIER. Elle avait compris avec certitude que la rupture de nos accords notariés provenait de la tromperie de celui-ci sur le compte de CHF 540'000.- qui n'a jamais existé. Mais elle était consciente également qu'elle n'était pas totalement étrangère au crime judiciaire dont nous sommes finalement tous les deux Victimes, puisqu'en acceptant de mentir à mon sujet, sur demande de son avocat (**Appendice 2 Pages 14 – 15**), elle avait contribué à ce que notre procédure s'enlise.

Dès lors Bernadette CONUS a sollicité un entretien auprès du Notaire COLLIARD qui avait rédigé nos accords notariés et m'a demandé là encore de l'accompagner. Elle souhaitait obtenir la marche à suivre pour résoudre le crime judiciaire dans lequel nous avons été plongés tous les deux.

Au cours de l'entretien en question qui a duré plus de trois heures, **Me COLLIARD** a déduit que la seule manière de mettre un terme à cette affaire, tout en restant dans le Droit, était de déposer une **plainte pénale à l'encontre de toutes les personnes** qui ont agit contre nos intérêts.

Toujours sans avocat à ce moment-là, tout comme mon épouse puisque Me COTTIER était décédé, j'ai mis des annonces dans la FAO pour trouver un défenseur dans le Canton. Je n'ai reçu AUCUNE REPONSE...

Je me suis alors adressé à plusieurs reprises aux Bâtonniers des avocats pour qu'ils interviennent et à chaque fois la réponse a été la même : « Nous ne pouvons pas obliger un avocat à vous défendre »...

En parallèle, je me suis adressé à de nombreux autres avocats en dehors du Canton. Unaniment, tous ont eu la même réponse : « Votre affaire concerne l'Etat de Fribourg et c'est à un avocat fribourgeois de vous défendre.

### **Me GHIDONI Paolo (2005)**

Impuissant face à la PDC-Connection et son réseau de juges et qui de plus refusait lui aussi d'attaquer la source du problème, il a toutefois eu l'honnêteté de me dire clairement que « **ce combat contre l'Etat, je ne pouvais le gagner que dans la rue** », en dénonçant les criminels qui avaient commis ce crime judiciaire.

### **Me Jacques BONFILS**

Nos démarches citées plus haut et les risques de plaintes pénales à l'encontre des protagonistes, ont certainement fait peur à la Nomenklatura politico-judiciaire du Canton qui dès lors a voulu assurer ses arrières.

C'est donc avec surprise que j'ai appris en 2010, que mon ex épouse était au bénéfice d'un nouvel avocat commis d'office en la personne de Me Jacques BONFILS à Bulle, qui lui avait été conseillé par le Préposé de l'Office des Poursuites et Faillites de Châtel-St-Denis.

La manipulation du pouvoir politico-judiciaire (PDC-Connection) dans la nouvelle prise de contrôle de mon ex épouse est évidente, puisque contrairement aux conseils qu'elle avait reçus de Me COLLIARD de déposer des plaintes pénales à l'encontre des protagonistes, son nouvel avocat a rejeté ces procédures de défense pour se rallier au crime judiciaire et cautionner tous les abus de Droit qui avaient été commis par le passé.

**Me BONFILS contre qui je me porte d'ores et déjà partie civile**, a certainement été encore plus vicieux et manipulateur que ne l'avait été Me COTTIER, puisque cet avocat a réussi à faire accepter la vente aux enchères publiques de notre propriété familiale, ce qu'avait toujours refusé Bernadette jusqu'à ce jour et elle l'avait même encore confirmé lors de mon procès en 2008.

### **Me Philippe BARDY**

Commis d'office pour ma défense lors de mon procès 2008, Me BARDY a fait preuve d'un talent prodigieux de manipulateur et de traître.

Je l'avais prévenu que durant toute l'instruction par le « juge » Stéphane RAEMY, les procès-verbaux tenus avaient été trafiqués pour répondre aux objectifs du crime judiciaire et que dès lors l'ordonnance de renvoi devait être contestée et le procès ajourné. **Il n'a rien voulu entreprendre !**

Il savait pourtant que le « juge » instructeur **Stéphane RAEMY avait été le stagiaire du plaignant** principal, le puissant dictateur **PDC Anton COTTIER** et que dès lors la procédure d'instruction n'avait bénéficié d'aucune objectivité. Bien au contraire, elle n'était que le résultat voulu par le crime judiciaire pour couvrir ses infractions et autres abus de droit.

Je lui ai dès lors imposé de me remettre chaque jour une copie des procès-verbaux des audiences du procès que nous vivions ensemble, afin que je puisse demander les éventuelles corrections le jour suivant, tout au long des 15 jours de ce procès. Là encore il a refusé de me les remettre et ce n'est qu'un mois après la fin du procès, après des menaces de dénonciation, que j'ai obtenu satisfaction.

J'ai constaté ainsi qu'une fois de plus, les procès-verbaux ne correspondaient pas à la vérité et que mon avocat commis d'office m'avait trahi en laissant verbaliser des faits contraires à la réalité, dans le seul but de donner la possibilité à mes bourreaux de me condamner en toute impunité.

Les mensonges dans les témoignages de l'ex Conseiller d'Etat Claude GRANDJEAN et indirectement du « juge » Jean-Pierre SCHROETER pour lesquels ils sont aujourd'hui inculpés de calomnie et diffamation, en sont une preuve formelle.

Mais la lâcheté de Philippe BARDY ne s'est pas arrêtée à la complicité dans les faux procès-verbaux. Au début du procès déjà les premières pressions avec des menaces ouvertes, ont été de me faire retirer les pages de mon Site Internet, sur lesquelles les preuves des crimes judiciaires étaient en ligne.

Ensuite, tout au long du procès, mon avocat m'a soumis à une pression constante en ne cessant de **me menacer** et de me répéter que si je ne m'excusais pas pour avoir dénoncé des magistrats en termes de criminels, de voleurs et d'escrocs, j'allais être condamné à de nombreuses années d'incarcération, alors que si je suivais ses conseils, j'échapperais peut-être à la prison ferme. Il avait déjà usé de ce stratagème pour retirer le Site Internet.

Maître BARDY a donc violé son devoir de fonction et le code de déontologie de sa profession. Il a agi en traître et doit être poursuivi pour son crime et je me porte là aussi partie civile contre lui.

Le 12 septembre 2008, soit 6 mois après la lecture de mon jugement, le bi-mensuel « L'Objectif » dénonçait les magouilles judiciaires au sein de l'Etat de Fribourg et les liens de complicité de juges, politiciens, fonctionnaires et autres membres de la Nomenklatura, au sein de « Clubs, Cercles ou autres loges », qui rendent impossible des jugements de Cour impartiaux !!! LA FONTAINE avait écrit : « Que tu sois puissant ou misérable, les jugements de Cour seront blanc ou noir !

Sur la base de ces dénonciations du Journaliste Jean-Marc ANGÉLOZ, frère de l'ex Présidente du Grand-Conseil Solange BERSET, oncle du Conseiller National Alain BERSET, le jugement rendu à l'encontre des journalistes de « L'OBJECTIF » a été annulé !

Dès lors, alors que **j'ai démontré les mêmes connexions dans le cadre de mes procédures que Jean-Marc ANGÉLOZ dans les siennes, avec les mêmes personnes impliquées**, comment se fait-il que mes demandes en cassation de mon jugement soient rejetées ?

**On peut donc se poser objectivement les questions suivantes :**

- **Dans le Canton de Fribourg, comme du temps de LA FONTAINE, la Nomenklatura bénéficia-t-elle de privilèges judiciaires refusés au Citoyen commun ?**
- **Faut-il être membre de la famille d'une Présidente du Grand-Conseil ou d'un Conseiller National pour avoir accès au respect du Droit ?**
- **Le Canton de Fribourg est-il devenu une zone de non-Droit, digne des meilleures dictatures ?**

Il est inutile de préciser que Me Philippe BARDY – qui savait et avait reconnu que mon adhésion à l'association Appel au Peuple était la seule solution qu'il me restait pour faire valoir mes droits – a refusé de prêter son concours à mes demandes de cassation, puisqu'il avait lui-même contribué à me faire condamner...

**Conclusion :**

L'énoncé des faits précités nous démontre la personnalité des avocats de notre Canton... Soit ils sont lâches, soit ils sont complices et ripoux... Et les quelques courageux qui se risquent à dénoncer la situation, ne veulent pas risquer leur carrière.

Mais ce qui est plus grave, c'est que nous avons ici la preuve de l'absence totale de séparation des pouvoirs dont se gargarisent nos « politiciens ». La PDC-Connection et son réseau de « juges » ont mis l'Etat de Droit à terre !

Une autre preuve est cinglante, elle démontre le contrôle du pouvoir judiciaire par des organisations obscures qui détournent l'application du Droit Constitutionnel, au profit de règles privées dans le but de servir des intérêts personnels obscurs.

Le Canton de Fribourg est devenu une « zone de non-Droit » incontestable ! Une Dictature !

~~~~~

Gorgier, le 9 mai 2011

# Implication de la « PDC-Connection » dans l'affaire Daniel CONUS

**Anton COTTIER**  
Prés. Conseil des Etats  
**PDC**

Complicité avec le Juge SCHROETER par stratégies mensongères. Ils ont fait annuler les arrangements notariés du couple CONUS et détourné ainsi par cette manœuvre, des dizaines de milliers de francs dont les pensions alimentaires, faisant de cette procédure une affaire criminelle !

**Francine DEFFERARD**  
Vice présidente **PDC**  
Juge Cantonale

**Isabelle CHASSOT**  
Conseil d'Etat – Conciliation  
**PDC**

**Claude GRANDJEAN**  
Conseil d'Etat – Justice Police  
Faux témoignage sous

## Justice – 1<sup>ère</sup> instance

**Jean-P. SCHROETER / PDC**  
Juge divorce avec COTTIER

**Pascal L'HOMME / PDC**  
Juge du divorce (2<sup>e</sup>)

**Michel MOREL / PDC**  
5 jours ferme sans avocat

**Denis SCHROETER / PDC**  
Fils Juge / Associé COTTIER

**Philippe VALLET**  
Juge du divorce (2<sup>e</sup>)

**Louis SANSONNENS / PDC**  
Plainte / Fils stag. COTTIER

**Eric BOSCHUNG / PDC**  
Greffier / Préposé OPF

**Jean-Marc SALLIN / PDC**  
Lions Club / 3 ½ ans ferme

## Tribunal Cantonal

**Hubert BUGNON / PDC**  
Vice-Prés. Lions Club

**Pierre KAESER / PDC**  
Conciliation GRANDJEAN  
Lions Club

**Pierre CORBOZ / PDC**  
Conciliation GRANDJEAN

**Adrien URWYLER / PDC**  
Juge confirme condamn.

**Francine DEFFERARD**  
Vice présidente **PDC**  
Juge Cantonale

**Anne COLLIARD / PDC - Procureur**  
Requis 4 ½ ferme

## Juge d'Instruction

**Jean-Frédéric SCHMUTZ**  
Médiation truquée

**Jean-Luc MOOSER / PDC**  
Candidat Procureur général

**Stéphane RAEMY / PRD**  
JI Spécial – Radical élu par **PDC**  
Ex Stagiaire d'Anton COTTIER

Membre du **Lions Club** Fribourg Ln'G tenu d'entretenir des liens d'amitié avec les membres du monde entier, sachant que les juges SALLIN – BUGNON – KAESER sont également membres du Lions Club...

## Conseil (contesté) de la « Magistrature »

**Dominique MORARD / PDC**  
Président / Avocat m'a trahi

**SCHMUTZ Jean-Frédéric**  
Médiation truquée

**CHEVALLEY Michel**  
Faux témoignage en faveur de GRANDJEAN / Parjure

**Pierre CORBOZ / PDC**  
Juge Cant. / Ami Grandjean

**Anne COLLIARD / PDC**  
Proc. / Requis 4 ½ ferme